

COMMUNE DE ZIMMERBACH

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la commune de Zimmerbach
Séance du 5 juin 2024

Sous la présidence de M. Benjamin HUIN--MORALES, maire

La séance est ouverte à 20h01

Étaient présents : M. le maire, Benjamin HUIN--MORALES, M. le 1^{er} adjoint au maire, Thomas HESS, Mme la 2^{ème} adjointe au maire, Rosalie FORNARA, Mme la 3^{ème} adjointe au maire, Magali DALLOZ, et les conseillers municipaux Madame Claire DUPREZ, M. Marc KLEIN, Mme Patricia LOSITO, M. Gilbert GOETZ, M. Jean-Paul MAURER, M. Fernand MEYER, Mme Dominique THALLINGER, M. Michel OTTMANN, M. Pierre WITTMER

Absents excusés : M. Didier MAQUIN a donné procuration à M. Michel OTTMANN

Désignation du secrétaire de séance : M. Michel OTTMANN

Ordre du jour :

1° Approbation du procès-verbal de la réunion du 16 avril 2024 - le maire

Affaires générales de la commune, de ses groupements et de l'agglomération

2° Approbation de l'état du personnel - le maire

3° Convention de mise à disposition d'un agent en charge d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail (ACFI) - le maire

4° Convention d'adhésion au service de missions temporaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin - le maire

5° Modification des délégués au syndicat mixte de la Fecht - Thomas HESS

Économie et finances

6° Demande de subventions - Remplacement de deux postes informatiques - Rosalie FORNARA

7° Tarif des autorisations d'occupation temporaires (AOT) relatives à l'installation de marchands ambulants - Rosalie FORNARA

8° Tarifs de location des salles communales 2024-2025 - Magali DALLOZ

Renouvellement de concessions

9° Concession en forêt communale - commune de WALBACH - Magali DALLOZ

Sécurité civile

10° Mise à jour du plan communal de sauvegarde à partir du 1^{er} juillet 2024 - Pierre WITTMER

POINTS DIVERS



Dès l'ouverture de la séance, le maire remercie l'assemblée présente et expose l'ordre du jour. Après un tour de table de présentation il laisse la parole à M. Antoine ZAGARI afin qu'il expose à l'assemblée la maquette de la nouvelle version du bulletin communal *Unter uns* qu'il s'est proposé de mettre bénévolement en page. Aucun coût supplémentaire ne sera donc engagé par la commune.

POINT 1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 16 AVRIL 2024

Rapporteur : le maire

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par le maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

POINT 2 - APPROBATION DE L'ETAT DU PERSONNEL

Rapporteur : le maire

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

L'autorité territoriale expose que les pratiques passées portant sur la création de postes se référaient uniquement aux grades, sans définir ni préciser les missions attachées à un emploi créé et que ces pratiques ne répondent pas totalement aux exigences légales, qui imposent aux collectivités territoriales de préciser la liste des emplois créés et d'en définir le contenu.

La notion d'emploi renvoie aux fonctions et aux missions confiées à un agent public, tandis que le grade se définit comme le titre qui confère à son titulaire vocation à occuper l'un des emplois qui lui correspondent. En effet, le grade est distinct de l'emploi.

En outre, la présente délibération permettra également de faciliter et de simplifier la gestion du personnel, notamment lors des embauches ou des avancements de grade et de rendre plus lisible l'organisation interne de la collectivité territoriale.

L'autorité territoriale propose donc de régulariser cette situation en procédant à la création de l'ensemble des emplois permanents et en adoptant le présent état du personnel (= tableau des effectifs / des emplois), en lieu et place des emplois, postes et/ou grades existants.

L'autorité territoriale précise que la présente régularisation n'emporte pas recrutement de personnel supplémentaire et n'a aucune incidence sur le personnel actuellement en place.

L'organigramme de la collectivité territoriale et les fiches de postes du personnel en place ne sont pas impactés par la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1 et suivants et ses articles L. 411-1 et suivants ;

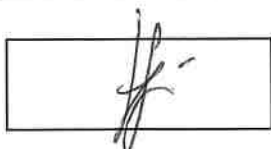
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'organigramme de la collectivité territoriale et les fiches de poste ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent l'adoption de l'état du personnel ;

Après avoir délibéré à l'unanimité.



Décide

de procéder à la création des emplois permanents de la collectivité territoriale et d'adopter l'état du personnel dans les conditions suivantes :

Service administratif

Emplois	Grades	Durée hebdomadaire de service	Nombres d'emplois
Secrétaire général	Rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe	35/35 ^{èmes}	1
Assistante administrative/a ssistant administratif	Rédacteur territorial Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe Adjoint administratif territorial	30/35 ^{èmes}	1

Écoles

Emplois	Grades	Durée hebdomadaire de service	Nombres d'emplois
Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant	Adjoint territorial d'animation Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} Classe Adjoint territorial d'animation principal de 1 ^{ère} Classe Agent territorial spécialisé principal de 2 ^{ème} Classe des écoles maternelle Agent territorial spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	30,53/35 ^{èmes}	1

Service technique

Emplois	Grades	Durée hebdomadaire de service	Nombres d'emplois
Agents des interventions techniques polyvalents	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique territorial	35/35 ^{èmes}	1
Responsable de travaux espaces verts	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	35/35 ^{èmes}	1
Agent en charge de l'entretien des locaux	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe Adjoint technique territorial	18/35 ^{èmes}	1
Accompagnateur en transport scolaire	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe Adjoint technique territorial	4,73/35 ^{èmes}	1



Les emplois permanents peuvent également être pourvus par un agent contractuel territorial de droit public, sur le fondement de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, compte tenu du fait que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la législation.

Les emplois permanents occupés par des agents contractuels territoriaux de droit public seront rémunérés par référence à un échelon du grade retenu par l'autorité territoriale, sous réserve du respect des grades associés à l'emploi permanent à pourvoir.

Les fonctions et les missions exercées sont définies dans la fiche de poste de chaque emploi permanent.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité territoriale.

POINT 3 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT CHARGE D'ASSURER UNE FONCTION D'INSPECTION DANS LE DOMAINE DE LA SANTE ET DE LA SECURITE AU TRAVAIL (ACFI)

Rapporteur : le maire

L'assemblée délibérante,

Vu

- Le code général de la fonction publique,
- Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
- Le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;
- Le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- La délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin en date du 26 juin 2017 adoptant les principes de la convention de mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail
- La délibération du Conseil d'Administration du centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin en date du 17 avril 2020 adaptant la convention de mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail

Considérant

L'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, dispose que l'autorité territoriale doit désigner, après avis de la Formation spécialisée en matière de Santé Sécurité et Condition de Travail (FSSCT), un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail (ACFI).



Il peut être satisfait à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,
- en passant convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin.

Cet agent est chargé de contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels. Dans ce cadre, il a librement accès à tous les établissements, locaux et lieux de travail dépendant des services à inspecter et se fait présenter les registres et documents imposés par la réglementation. En cas d'urgence il propose à l'autorité territoriale les mesures immédiates qu'il juge nécessaires. Il étudie les conditions d'affectation aux travaux interdits susceptibles de dérogation, des jeunes d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans et collabore avec le comité compétent en matière d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail. L'autorité territoriale l'informe des suites données à ses propositions.

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin propose ce service aux collectivités et établissements n'ayant pas désigné d'ACFI par la mise à disposition d'un agent formé pour la réalisation de cette mission.

L'ACFI intervient sur demande écrite de l'autorité territoriale ou de son représentant ou du président du comité compétent en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans le cadre de ses attributions. Ses interventions donnent lieu à la rédaction d'un rapport, remis à l'autorité territoriale dans lequel sont relevées les observations faites au moment de l'inspection assorties des obligations légales et réglementaires en la matière et des propositions formulées par l'ACFI.

La mission d'inspection entre dans le cadre de la mission générale d'assistance et de conseil du service hygiène et sécurité du Centre de Gestion, son financement sera établi en fonction du temps de travail effectué par l'ACFI pour l'exercice de la mission, conformément à la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin au tarif en vigueur à la date de signature de la convention puis à celui en vigueur à la date de chaque reconduction. A cela s'ajoutent les frais de déplacement, à savoir les frais de transport et de repas, en fonction du nombre de déplacements effectifs, calculés selon les dispositions réglementaires en vigueur.

La convention est formée pour une durée de 3 ans et prend effet au 1^{er} du mois suivant la date de signature par le président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin. Elle est renouvelée par tacite reconduction une fois pour une autre période de 3 ans.

La responsabilité de la mise en œuvre des propositions de l'agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail incombe à la collectivité. Aussi, la responsabilité de l'agent mis à disposition et celle du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ne peuvent être engagées pour ce qui concerne les conséquences des mesures retenues et les décisions prises par l'autorité territoriale

Après avoir délibéré à l'unanimité



DÉCIDE

- de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin la mission d'inspection en santé et sécurité au travail par la mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail.
- d'autoriser le maire à signer la convention relative à la mise à disposition, par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, d'un agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail, telle qu'annexée.

POINT 4 - CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MISSIONS TEMPORAIRES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN

Rapporteur : le maire

Depuis 1988, sur la base d'une convention, le centre de gestion de la fonction publique du Haut-Rhin met à disposition des collectivités territoriales qui le demandent des agents contractuels de droit public :

- pour assurer des missions temporaires (accroissement temporaire ou saisonnier d'activité : art. L332-23 1° et 2° du CGFP) ;
- pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles (remplacement temporaire d'un agent public : art. L332-13 CGFP) ;
- pour pourvoir la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu (vacance temporaire d'emploi : art. L332-14 CGFP).

Le service missions temporaires a pour objectifs :

- d'assurer la sécurité juridique du recrutement (réalisation de la déclaration unique d'embauche, établissement de la convention, du contrat, des fiches de paie, de l'attestation France Travail et du certificat de travail, gestion de la subrogation en cas de maladie, ...)
- d'éluder les problématiques réglementaires du recrutement rencontrées par les collectivités territoriales ;
- de protéger les collectivités territoriales contre le risque « chômage ».

La rémunération de l'agent contractuel de droit public mis à disposition est définie par la collectivité territoriale et est prise en charge par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin.

Celle-ci fera l'objet d'un remboursement mensuel par la collectivité territoriale.

Outre la rémunération, la collectivité territoriale devra notamment s'acquitter des charges sociales (sécurité sociale, IRCANTEC, ...) et des frais administratifs :

- Contrat d'une durée > 2 mois : 4 % (10 % si collectivité territoriale non-affiliée) ;
- Contrat d'une durée ≤ 2 mois : 7 % (12 % si collectivité territoriale non-affiliée)

A ce titre, le maire propose au conseil municipal de recourir au service mise à disposition avec le centre de gestion de la fonction publique du Haut-Rhin dans le cadre de futurs recrutements temporaires.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal :

- approuve le recours au service de missions temporaires du centre de gestion de la fonction publique du Haut-Rhin ;



- approuve le remboursement à cet organisme la totalité des salaires et indemnités augmentés des charges patronales, versées à l'intéressé ;
- approuve le versement à cet organisme d'une participation égale à :
 - contrat d'une durée > 2 mois : 4 % (10 % si collectivité territoriale non-affiliée) ;
 - contrat d'une durée ≤ 2 mois : 7 % (12 % si collectivité territoriale non-affiliée) ;
- donne pouvoir au maire pour signature de tous les documents nécessaires au recours à ce service.

POINT 5 - MODIFICATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT FLUVIAL DE LA FECHT

Rapporteur : Thomas HESS

Par délibération n°4c du 2 juin 2020 le conseil municipal a élu à l'unanimité :

titulaire :

- M. Thomas HESS, conseiller municipal

suppléant :

- M. Michel OTTMANN, conseiller municipal

pour siéger au Syndicat Fluvial de la Fecht.

Monsieur Thomas HESS, étant également représentant de Colmar Agglomération, il ne peut représenter la commune.

Il convient donc de désigner un nouveau délégué titulaire pour le remplacer.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité désigne :

titulaire :

- Mme Magali DALLOZ, adjointe au maire

suppléant :

- M. Michel OTTMANN, conseiller municipal

pour siéger au Syndicat Fluvial de la Fecht.

POINT 6 – DEMANDE DE SUBVENTION : REMPLACEMENT DE DEUX POSTES INFORMATIQUES

Rapporteur : Rosalie FORNARA

Les postes informatiques du secrétariat de la mairie doivent être remplacés pour des raisons d'efficacité et d'obsolescence. Le prix d'achat de deux postes informatiques s'élève à environ 4 000,00 euros TTC.

Il est proposé de demander une subvention au titre du fonds de concours à Colmar Agglomération.

Le plan de financement est le suivant



Intitulé du projet	Coût HT en €	Coût TTC en €	Fonds de concours (50 %)	Commune – fonds propres (50 %)
Achat de deux postes informatiques	3 333,33	4 000,00	1 666,67	1 666,66

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte le montant subventionnable qui s'élève à 3 333,33 € ;
- charge le maire de transmettre les dossiers aux organes compétents afin de solliciter les subventions mentionnées.

POINT 7 –TARIF DES AUTORISATIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE (AOT) RELATIVES A L'INSTALLATION DE MARCHANDS AMBULANTS

Rapporteur : Rosalie FORNARA

Un commerce est dit *ambulant* lorsqu'il consiste à vendre des services ou des produits dans un ou plusieurs endroits différents de l'espace public. Le marchand ambulant exerce cette activité de *commerce ambulant* en dehors de son local commercial ou dans un lieu différent de son adresse professionnelle.

A titre d'exemple, sont considérés comme des commerces ambulants :

- restauration à emporter dans l'espace public (*food truck*) ;
- forain (commerçant ou forain présentant une attraction itinérante) ;
- stand sur un salon ou une foire

L'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, « *toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance sauf lorsque l'occupation ou l'utilisation concerne l'installation par l'Etat des équipements visant à améliorer la sécurité routière ou nécessaires à la liquidation et au constat des irrégularités de paiement de toute taxe perçue au titre de l'usage du domaine public routier* ».

Le conseil municipal du 27 mai 2023 a fixé le montant de la redevance d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour les marchands ambulants à 10,00 € par journée d'occupation.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- maintient ce forfait de 10,00 € par journée d'occupation au titre de l'autorisation temporaire d'occupation du domaine public relatif à l'installation de marchands ambulants



POINT 8 – TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES 2024-2025

Rapporteur : Magali DALLOZ

Madame Magali DALLOZ rappelle au conseil municipal la délibération prise le 27 mai 2023 pour fixer les tarifs de location des salles communales.

Ces salles sont mises à disposition des associations communales, des particuliers, entreprises et habitants du village et aux personnes non-résidentes de la commune.

Elle rappelle également l'inflation des prix de l'énergie.

Au regard des frais de fonctionnement de ces salles et de la nécessité de proposer une vaste offre de location aux particuliers, notamment les week-ends, les tarifs suivants sont proposés :

Locations salles municipales				
Tarifs à compter du 1er juillet 2024				
Salle du Hohnack (120 personnes maximum)				
	Semaine		Week-end et jours fériés	
	Heure	Journée	1 jour	Week-end complet
Associations avec entrée ou activité payante	7,5 €			
Associations avec entrée ou activité gratuite	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Habitants de Zimmerbach		150 €	200 €	350 €
Particuliers, professionnels et associations non-résidents de Zimmerbach		200 €	300 €	500 €
Forfait enterrement	75 €			
Caution habitants de Zimmerbach	800 €			
Caution non-résidents de Zimmerbach	2 000 €			

Salle Paul Vuillemin (32 personnes maximum)				
	Semaine		Week-end et jours fériés	
	Heure	Journée	1 jour	Week-end complet
Associations avec entrée ou activité payante	2,5 €			
Associations avec entrée ou activité gratuite	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Habitants de Zimmerbach		80 €	80 €	150 €
Particuliers, professionnels et associations non-résidents de Zimmerbach		100 €	100 €	180 €
Forfait enterrement	50 €			
Caution habitants de Zimmerbach	200 €			
Caution non-résidents de Zimmerbach	300 €			



Salle d'Honneur (19 personnes maximum)

	Semaine		Week-end et jours fériés	
	Heure	Journée	1 jour	Week-end complet
Associations avec entrée ou activité payante	2,5 €			
Associations avec entrée ou activité gratuite	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit

Le conseil municipal après avoir délibéré à 13 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- accepte les tarifs et modalités de location et de prêt ci-dessus exposés, à compter du 1^{er} juillet 2024 ;
- autorise monsieur le maire à signer tout document afférent.

POINT 9 – CONCESSION EN FORÊT COMMUNALE - COMMUNE DE WALBACH

Rapporteur : Magali DALLOZ

L'Office national des forêts informe la commune qu'une convention portant sur une occupation de terrain arrive à échéance en forêt communale de Zimmerbach. Ce contrat d'occupation concerne la commune de WALBACH en parcelle forestière n°9 pour le maintien d'une conduite d'eau arrivant à échéance le 31 décembre 2024.

Le maire informe le conseil municipal de la demande de renouvellement faite par la commune de WALBACH le 27 mai 2024, représentée par son maire, Monsieur Philippe BETTER, pour une concession de passage de conduite d'eau dans la parcelle forestière n° 9 de la forêt communale, section n° 18 – parcelle n° 15.

L'installation comprend une conduite d'une longueur de 50 mètres.

La durée de la concession est de **9 ans, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2034.**

La concession ne donne lieu à aucune redevance.

La commune peut décider de confier ou non la rédaction d'un nouvel acte à l'ONF pour un montant de 180 € TTC couvrant les frais de dossier. Si la commune le souhaite, les frais pourront être facturés au bénéficiaire, ils ont pour objet d'indemniser de manière forfaitaire le coût l'instruction et de suivi de la demande. Par nature, les frais de dossier sont perçus en une seule fois à la signature du contrat, puis à chaque nouvelle demande.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité:

- accepte la demande de renouvellement ;
- autorise le maire à signer la concession ;
- décide de ne pas confier la rédaction de l'acte à l'ONF



POINT 10 - MISE A JOUR DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE A COMPTER DU 1^{er} JUILLET 2024Rapporteur : Pierre WITTMER

Monsieur WITTMER rappelle que la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir la survenance des risques auxquels est exposée la commune et de préciser les actions à mener pour protéger la population lorsque ceux-ci surviennent.

Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précise dans son article 1 que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune.

Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention.

Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Le PCS comprend :

- le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ;
- le diagnostic des risques et vulnérabilités locales ;
- l'organisation assurant la protection et le soutien de la population... ;
- les modalités de mise en œuvre de la Réserve Communale de Sécurité Civile éventuelle.

Il peut être complété par :

- l'organisation du poste de commandement communal mis en place par le maire et les adjoints ;
- les actions devant être réalisées par les services techniques et administratifs communaux ;
- la désignation de la personne chargée des questions de sécurité civile ;
- l'inventaire des moyens propres de la commune, ou des personnes privées ;
- les mesures spécifiques devant être prises pour faire face aux conséquences prévisibles ;
- les modalités d'exercice permettant de tester le plan communal de sauvegarde ;
- le recensement des dispositions déjà prises en matière de sécurité civile ;
- les modalités de prise en compte des personnes bénévoles ;
- les dispositions assurant la continuité de la vie quotidienne jusqu'au retour à la normale.

La commune de Zimmerbach est notamment concernée par les risques suivants :

- inondation : la commune est dotée d'un Plan de Prévention des Risques « Inondation », approuvé le 01/07/2008
- sismique : la commune est classée en zone 3 pour le risque sismique correspondant à une sismicité modérée (cf. décrets 2010-1254 et 2010-1255 et de l'arrêté ministériel du 22 octobre 2010)
- radon : la commune classée en zone 3 (zone à potentiel radon significatif) par arrêté du 27/06/2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français.

Elle est également exposée à des risques plus généraux.

Par délibération en date du 22 décembre 2020, le conseil municipal avait décidé

- d'effectuer une révision annuelle ;
- de tester la sirène tous les 1ers mercredis du mois ;
- et d'autoriser le maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise à jour du Plan communal de sauvegarde (PCS) de la commune.



Aujourd'hui, ce plan de sauvegarde doit être de nouveau mis à jour :

- 1) M. Thomas HESS et Mme Caroline CEBALLOS ont été ajoutés en tant qu'administrateurs des moyens d'alerte en section III 1. ;
- 2) La capacité d'accueil de l'école Charles PERRAULT a été ajustée à 233m² pour accueillir 233 personnes à la suite à l'extension du périscolaire en section III 2. ;
- 3) M. et Mme PFAU ainsi que M. Claude THORR ont été retirés des moyens de ravitaillement disponibles en section III 2. ;
- 4) Les moyens matériels ont été complétés comme suit en section III 2. ;
 - accessoires pour le tracteur : 1 broyeur d'accotement, 1 lame à neige, 1 lame pour niveler les chemins, 1 saleuse (non utilisée), 1 épandeur de saumure, 1 godet 4 en 1 Mailleux
 - matériels espaces verts (2 tondeuses tractées (Honda, Iseki), 1 tondeuse auto-portée, 1 débroussailluse (Echo), 1 taille-haie, 1 souffleur dorsal, 1 scie circulaire thermique...), 1 desherbeuse Escomel, 1 charoflam
 - 1 nettoyeur haute pression, 1 compresseur, 2 postes à souder (électrique, à gaz), 2 groupes électrogènes (6000 W et 5000 W), 1 perceuse à colonne, 2 tourets à meuler, 1 scie à métaux électrique, 1 scie à onglet
 - matériels électroportatifs : 3 disqueuses, 1 ponceuse excentrique, 2 perforateurs, 1 niveau laser de chantier (classe 2), 1 scie sauteuse, 1 scie sauteuse sur batterie
 - moyens d'accès et de travail en hauteur : échelles, escabeaux,
 - 1 cuve de stockage de GNR de 750 l et 1 cuve à eau de 1000 l, 3 cuves à saumure de 1 000 L en hauteur
- 5) Les adresses des lieux publics et de loisir ont été complétés en section IV 2. ;
- 6) La salle du Hohnack a été ajoutée en tant que lieu accueillant des enfants en section IV 2. ;
- 7) Les noms des propriétaires des lieux isolés ont été complétés en section IV 2. ;
- 8) La liste des personnes nécessitant une attention particulière a été complétée en section IV 2. ;
- 9) Madame Aude JEANDEL a été retirée des services de santé en section IV 3. ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité prend acte et autorise le maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise à jour du Plan communal de sauvegarde (PCS) de la commune.

POINTS DIVERS

INFORMATIONS DIVERSES DE M. Benjamin HUIN MORALES, maire

RESSOURCES HUMAINES

Afin d'alléger le travail des agents communaux en période estivale, il est proposé de recruter un agent saisonnier sur un contrat de 17,5 heures par semaine pour l'entretien des espaces verts. Le recours à un jeune du village sera priorisé. Une annonce sera faite sur panneau pocket afin d'organiser le recrutement.

L'agent territorial spécialisé des écoles maternelles occupant actuellement un poste de 30,54 h partira à la retraite au 1^{er} octobre 2024.

Plusieurs candidates ont été vues en entretien afin de recruter une nouvelle assistante maternelle. La candidature retenue sera choisie avant la fin de la semaine.



TRAVAUX

Le projet de réalisation d'un nouveau préau à l'école Charles PERRAUT est lancé. L'architecte retenu, M. Maxime KUSTER a fait plusieurs propositions de réalisations. Après présentation aux membres du conseil municipal lors d'une réunion le 30 mai dernier, la demande d'autorisation de permis de construire doit être réalisée dans les prochains jours. Le projet devrait ensuite être concrétisé avant le mois de septembre. Le calendrier prévoit le dépôt du permis de construire dans avant mi-juin puis la phase de consultation et de choix des entreprises sera lancée début juillet pour un début de travaux mi-août.

CHEMINS DE VIGNES

Plusieurs entreprises de travaux publics ont été sollicitées afin d'obtenir des offres de prix pour la réalisation prochaine des travaux de réfection des chemins de vignes. En concertation avec les viticulteurs auxquels a été soumis le projet, les travaux débiteront après les vendanges.

PASSAGE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC EN LED

La société HP PROLED a débuté le remplacement d'une partie de l'éclairage public par un dispositif LED route de Turckheim, route de Walbach et rue principale. Certains dispositifs de fusibles ont dû être remplacés pour permettre l'installation des nouvelles lampes.

ÉCLAIRAGE AU 31 RUE PRINCIPALE

Dans le cadre de travaux de réhabilitation du bâtiment à usage d'habitation situé 31 rue principale à Zimmerbach, M. Etienne REINHART, propriétaire du bâtiment, a sollicité le concours de la commune pour le paiement de travaux de sortie de coupe circuit et d'alimentation de l'éclairage public sous combles.

Une partie de l'alimentation électrique de l'éclairage public situé à l'angle du bâtiment le long de la rue principale traverse les combles de sa propriété.

La société VIALIS, mandatée pour réaliser les travaux, devrait débiter le chantier à la fin du mois de juin.

FINANCES COMMUNALES

Dans un objectif de réaliser des économies de fonctionnement, la commune tient ses objectifs financiers fixés à l'issue du vote du budget primitif.

PISTE CYCLABLE

Une réunion avec l'équipe du dispositif Villages d'avenir et les représentants des communes concernées par le projet de piste cyclable a été organisée le 3 juin.

80ÈME ANNIVERSAIRE DE LA LIBÉRATION

Présentation est faite des projets de célébrations, à Zimmerbach et à Colmar agglomération, du 80^{ème} anniversaire de la Libération de Zimmerbach.

LIGNE 10

La ligne G, anciennement ligne 10 du réseau TRACE reliant Walbach à Colmar en passant par Zimmerbach est maintenue.



CONTRÔLES ROUTIERS

La gendarmerie nationale a réalisé des contrôles de vitesse sur le ban communal en semaine 26.

TOURISME

Le sentier des oratoires sera prochainement référencé auprès de l'office de tourisme communautaire.

TRAIL

Le projet d'une station de trail à Turckheim-Zimmerbach-Walbach a été refusé par le maire ainsi que les maires de Turckheim et Walbach pour ne pas créer de déséquilibres en forêt. Le trail des Indécis sera en revanche toujours organisé à Zimmerbach.

INFORMATIONS DIVERSES DE M. Thomas HESS, 1^{er} adjoint

RTE

Les travaux de la société RTE actuellement sur le ban communal mais également dans l'ensemble de la vallée de Munster permettent remplacement de deux câbles aériens de 1954 de la ligne 63 000 volts LOGELBACH-MUNSTER, le renforcement de fondations, le renforcement ou le remplacement de pylônes et la remise en peinture de ceux-ci. Les travaux de ligne sont prévus du 4 juin au 26 juillet 2024. La finalisation des travaux et la remise en état se poursuivra jusqu'à fin octobre 2024 et les travaux de peinture sont prévus en 2025.

Afin de fiabiliser le réseau électrique haute-tension des opérations préventives ont été réalisées par ENEDIS notamment de la maintenance et de l'élagage pour limiter les risques de chute d'arbre sur le réseau.

URBANISME

Les déclarations d'urbanisme depuis le dernier conseil municipal sont passés en revue, il s'agit de d'un permis de construire et de trois déclarations préalables de travaux.

INFORMATIONS DIVERSES DE Mme Rosalie FORNARA, 2^{ème} adjointe

CMJ

Deux bénévoles du village remplacent depuis quelques jours et jusqu'à la fin de l'année scolaire l'assistante maternelle actuellement en congé de maladie. Elles sont chaleureusement remerciées par les membres du conseil municipal pour leur engagement.

ÉCOLE

Le conseil municipal junior s'est réuni le 1^{er} juin. Une sortie à la SPA de Colmar le 6 juillet prochain est en attente de confirmation auprès de l'association mais devrait être confirmée. Par ailleurs, les olympiades intergénérationnelles devraient être reconduites.



INFORMATIONS DIVERSES DE Mme Magali DALLOZ, 3^{ème} adjointe**FORÊT**

Le plan d'actions de coupe 2018-2027 prévoit des années 2026 et 2027 creuses du fait des sapins victimes des scolytes particulièrement en parcelles 1 et 9. La commune fait habituellement couper environ 400m³ de bois par an. Afin de lisser les recettes sur les deux prochaines années, il ne sera coupé que la moitié des prévisions de coupes afin de pouvoir lisser la partie restante sur les deux années à venir et limiter l'impact des pertes financières pour la commune.

ASSOCIATIONS

L'assemblée générale de l'association 2ACZ se tiendra vendredi 7 juin en mairie.
On observe un dynamisme important au niveau de l'ensemble des associations locales : rencontres de pétanque un mardi soir sur deux, tournois de tennis jusqu'en juillet, spectacle de danse le lundi 24 juin à 18h15 ...

ANNIVERSAIRE

Madame ALLHEILY a fêté son 91^{ème} anniversaire.

FÊTE DE LA RÉUNIFICATION

Le bilan de la fête de la réunification a été très positif malgré la météo capricieuse. La prochaine édition est prévue le 17 mai 2025. Le festival d'Histoire d'Alsace est prévu le 18 mai 2025. Une réunion de préparation est organisée mardi 18 juin.

INFORMATIONS DIVERSES DE M. Gilbert GOETZ, conseiller**ÉCLAIRAGE PUBLIC**

Il est signalé que l'éclairage public se met en route à 5h pour se couper à 5h12 en cette période estivale. Il serait judicieux de réguler l'allumage en fonction des saisons.

INFORMATIONS DIVERSES DE Mme Patricia LOSITO, conseillère**LIGNE 10**

Compte tenu de l'état dégradé de la chaussée sur une partie du trajet actuellement emprunté par le bus de la ligne G, un changement d'itinéraire par l'hôpital Pasteur serait intéressant.
Le maire fait part de son accord et indique qu'il a soumis cette proposition à l'agglomération, qui ne souhaite pas d'évolution du tracé, notamment vers l'hôpital Pasteur. Les questions de confort dans le bus sont également relayées à la TRACE.

La séance est close à 22h32.



TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL DE ZIMMERBACH (68230)

Réunion du CM du 5 juin 2024

Fonction	NOM	Prénom	Présent(s) / SIGNATURE	Excusé(es)	Secrétaire de séance
3ème adjointe	DALLOZ	Magali			
ELUE	DUPREZ	Claire			
2ème adjointe	FORNARA	Rosalie			
ELU	GOETZ	Gilbert			
1er adjoint	HESS	Thomas			
Maire	HUIN -- MORALES	Benjamin			
ELU	KLEIN	Marc			
ELUE	LOSITO	Patricia			
ELU	MAQUIN	Didier		Procuration à Michel OTTMANN	
ELU	MAURER	Jean-Paul			
ELU	MEYER	Fernand			
ELU	OTTMANN	Michel			
ELUE	THALLINGER	Dominique			
ELU	WITTMER	Pierre			

Quorum = 8 présents

13 présents

14 votants

